

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2016

CONVOCATION DU 30 AOUT 2016

L'an deux mille seize, le mardi 06 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,
Mme DEMANGEL C., Mme LEPENNETIER Christine,
M. LEFEBVRE Michel, M. MANESSIEZ Daniel, M. MONNIER Jacky,
Mme PINEL Annick, Mme DE LA FARE Claudine, M. RIBEIRO Alain,
M. GRISEL Valentin, M. BOURRELLIER Thierry, Mme MORLET Marie-
Laure, Mme LION Patricia ; M. SORET Yves, M. CAILLAUD François ;
Mme JAMELIN Magali, Mme COQUIL Anne-sophie

Absents excusés : M. GRISEL B., M. LARQUET Daniel, Mme LEPILLER Françoise,
Mme MARIE Virginie,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des Collectivités
Territoriales,

M. GRISEL Bruno	Pouvoir à	Mme LEPENNETIER Christine
M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	M. PESQUEUX Gérard
Mme LEPILLER Françoise	Pouvoir à	Mme TIERCELIN Françoise

Secrétaire de séance : Mme JAMELIN Magali

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2016
2. Acquisition des parcelles section AB N°211, N°212, N° 213, N°214
3. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
4. Projet d'extension de réseaux- Rue de la Plaine-Ext-2015-2016-76116-5631 (AvP1.1)
5. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (Suppression et création)
6. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
7. Informations diverses

Mme JAMELIN Magali est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Mme le Maire signale que suite à la démission de M. MAUCONDUIT, et au souhait de M. LECOMTE de ne pas intégrer le Conseil Municipal, Mme COQUIL Anne-Sophie rejoint le Conseil municipal et lui souhaite la bienvenue.

M. MARUT, Président du Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine et M. NOVEL, Directeur général adjoint de la Métropole Rouen Normandie étant présents, Mme le Maire les remercie pour leur déplacement et propose de suspendre l'ouverture de la séance afin de discuter de l'avenir de l'aéroport.

Ouverture de la séance à 21H40

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. GRISEL Valentin s'interroge sur la participation du Département au dispositif Ludisports. Mme le Maire confirme que le montant de la participation du Département est 10€ par séance (4 séances par semaine X 30 semaines d'école soit environ 1200 €)

M. MONNIER demande qui finance l'achat des équipements sportifs pour cette activité ?

Mme le Maire signale que la commune va faire l'acquisition de kits dont le Département se sépare à prix avantageux.

2. Acquisition des parcelles section AB N°211, N°212, N°213, N°214

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la société Altitude lotissement propose à la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées section AB numéro 211, 212, 213 et 214 situés Rue du Bois d'Ennebourg dans le lotissement créé par cette société. Ces parcelles sont contigües au vivier, propriété de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition à l'euro symbolique.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique les parcelles de terrain suivantes :

-Parcelle section AB N°211 d'une contenance de 449 m²

-Parcelle section AB N°212 d'une contenance de 849 m²

-Parcelle section AB N° 213 d'une contenance de 1758 m²

-Parcelle section AB N°214 d'une contenance de 3828 m²

- Autorise Mme le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune

La dépense est inscrite au budget 2016 –Article 2112

M. MONNIER demande ce que la commune va faire de ces parcelles.

Mme le Maire signale que ces parcelles sont à la limite du lotissement Impasse du Renard et correspondent à un passage d'eau.

Pour l'entretien, M. PESQUEUX précise qu'elles pourront être pâturées par les bêtes de l'agriculteur riverain. Il précise également qu'il y a un tuyau d'assainissement pluvial qui passe sur l'une des parcelles.

M. GRISEL Valentin demande si un chemin communal pourrait être créé.

Mme le Maire répond que les gens pourront l'emprunter s'il n'y a pas d'eau.

M. GRISEL Valentin demande si une création d'aire de jeux ne peut pas être envisagée sur Franquevillette car il y a de nombreux enfants dans ce secteur.

M. PESQUEUX répond que sur ce terrain inondable cela ne sera pas possible.

Mme le Maire ajoute que sur Franquevillette, la commune n'a pas de foncier. Par conséquent, l'investissement serait plus lourd qu'une simple création d'aire de jeux, il faudrait également acquérir un terrain.

M. CAILLAUD demande si un plan pourrait être envoyé avec les prochaines délibérations. Mme le Maire lui répond que cela sera fait.

3. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les décisions de la commission locale d'évaluation des Transferts de charges en date du 25 mai 2016,

Vu le rapport de présentation de la CLETC,

Vu l'avis favorable avec réserves de la commission finances

Considérant que la création de la métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres,

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les communes du Trait et de Bihorel,

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L5211-5 du code général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés en émettant une réserve sur les taux de reversement de la taxe d'aménagement pour les deux

premières années. Les taux de 30% et de 60 % semblant trop faibles au regard des modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement qui est perçue 12 et 24 mois après la date de délivrance des autorisations d'urbanisme.

-D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs à l'extension des compétences de la Métropole et des services communs entre la Métropole et les communes de Bihorel et du Trait.

-En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

4. Projet d'extension de réseaux - Rue de la Plaine-- Ext-2015-2016-76116-5631 (AvP1.1)

Mme le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire d'extension de réseaux Rue de la Plaine Ext-2015-2016-76116-5631 (AvP1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 13 800.00 TTC et pour lequel aucune participation de la Commune n'est prévue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus
- De demander au S.D.E de programmer ces travaux le plus rapidement possible,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

M. GRISEL Valentin demande pourquoi ce projet n'est pas réalisé par la Métropole.

Mme le Maire répond que ce projet avait été programmé avant que la Métropole ne décide de sortir du syndicat et avant que celle-ci décide de reprendre le financement des extensions des réseaux. Par conséquent, le SDE finançant les extensions de réseaux pour les logements sociaux, la commune avait tout intérêt à le solliciter dans ce cadre.

5. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (suppression et création)

Compte tenu de la réorganisation du service restauration scolaire suite à la reprise du centre de loisirs et à l'augmentation des effectifs, Mme le Maire propose de modifier un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi :

-Elle entraîne une augmentation ou une diminution supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

De supprimer :

- un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour une durée de 3.81/35^{ème}

Et créer l'emploi suivant :

- un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour une durée de 9.52/35^{ème}

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du comité technique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier un emploi suite à la reprise du centre de loisirs,

Décide :

- D'approuver la proposition de Mme le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Mme le Maire précise que l'augmentation du temps de travail sur ce poste vient compenser la diminution d'heures qui avait été décidée en juillet pour un autre poste dans le cadre de la reprise du centre de Loisirs.

6. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également au Conseil Municipal que suite à l'augmentation des effectifs à l'école primaire et à l'école maternelle et dans l'attente de la création de la nouvelle école, il est nécessaire de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 14.62/35^{ème} pour surveiller le restaurant scolaire et la garderie.

Elle propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois suite à un accroissement d'activité lié à l'augmentation des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 20, Contre :0, abstention : 1)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de 14.62/35^{ème}

Article 2 :

La rémunération sera fixée sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413.

Mme le Maire explique que cet emploi est lié à l'ouverture d'une 6^{ème} classe. Elle a pris la décision de ne pas créer un 6^{ème} poste d'ATSEM, cependant au regard de la configuration des locaux et de l'isolement d'une classe, il apparaît nécessaire sur certains créneaux d'apporter une aide pour de la surveillance.

M. CAILLAUD demande si cette solution va être pérennisée.

Mme le Maire répond que ce poste est prévu pour 10 mois par rapport à la disposition des locaux. La livraison de la future école devrait améliorer le fonctionnement pour les ATSEM.

M. CAILLAUD demande si la directrice est d'accord avec ce mode de fonctionnement.

Mme le Maire répond que c'est à sa demande que ce poste est créé.

M. BOURRELLIER demande si le poste est pourvu.

Mme le Maire répond qu'une personne a été recrutée pour pallier à des absences d'Atsem, celle-ci pourrait prendre ce poste jusqu'à la fin de l'année.

M. BOURRELLIER souhaiterait savoir si cette personne est de Boos, Mme le Maire répond que non, elle est de ST Leger du Bourg Denis, une personne correspondant au profil n'a pas été retenue car elle avait des enfants dans l'école ce qui peut poser problème.

M. BOURRELLIER énonce que cela a déjà été fait dans le passé.

Mme le Maire explique que la seule personne qui a été recrutée avec des enfants disposait du concours d'ATSEM ce qui la rendait prioritaire par rapport à des non titulaires. Là il s'agit d'une autre configuration puisque le poste n'est pas un emploi permanent, il n'y a donc pas nécessité de recruter un titulaire.

M. MONNIER demande si une formation est apportée pour les personnes qui souhaitent passer les concours. Mme le Maire répond que par le biais du CNFPT les agents peuvent bénéficier d'une formation.

Mme le Maire précise que ce contrat a des horaires discontinus, ce qui intéresse peu de personnes.

7. Informations diverses

Fête de la Moisson

Mme le Maire et M. PESQUEUX remercient toutes les personnes (Conseil Municipal, personnel communal, bénévoles, comité des fêtes...) qui ont participé à l'organisation et à la surveillance de la messe de la Moisson et du marché fermier.

M. PESQUEUX annonce que 111 repas ont été vendus et 94 offerts aux participants, soit une recette de 1665.00 € pour les repas et 553.80 € pour la buvette.

Mme le Maire déclare que de nombreuses personnes ont apprécié le site où s'est déroulée la messe de la Moisson en arguant du fait que cela faisait plus champêtre.

Sachant que l'année prochaine la salle polyvalente sera en travaux, M. PESQUEUX propose de réfléchir au déplacement de l'ensemble de cette fête sur ce site.

M. CAILLAUD demande si la fréquentation était identique par rapport aux autres années.

M. PESQUEUX indique que certaines personnes sont parties directement après la messe en raison du mauvais temps sans venir au verre de l'amitié.

Mme DEMANGEL ajoute que de nombreuses personnes ont regretté l'absence du défilé de tracteurs pour des raisons de sécurité, qui contribuait les années précédentes à l'animation de la fête l'après-midi.

Entretien de la Commune :

M. MANNESSIEZ constate que l'entretien de la Commune fait défaut. Il a reçu beaucoup de plaintes notamment au niveau de l'entretien des bassins de rétention. Par ailleurs, les massifs de fleurs manquent de couleurs et sont sales.

Mme LEPENNETIER rappelle que le temps cette année n'a pas favorisé le fleurissement.

M. MONNIER répond que d'autres communes voisines sont fleuries, le temps n'est donc pas le seul facteur au manque de fleurissement de la Commune.

M. CAILLAUD propose avant de parler d'embellissement, d'améliorer l'entretien général (Fauchage des accotements, curage des caniveaux).

Mme le Maire rappelle que certaines voies dépendent de la Métropole.

M. PESQUEUX signale que cette année le fauchage a été fait correctement, certaines voies bénéficient de 2 passages d'autres de 3 pour des raisons budgétaires.

M. CAILLAUD demande si la commission voirie peut travailler sur le sujet et revenir avec des propositions.

M. PESQUEUX signale qu'il est possible d'étudier ce dossier mais l'embellissement a un coût.

Mme le Maire propose d'optimiser l'investissement financier en plantant des vivaces.

Mme le Maire rappelle également que les produits phytosanitaires doivent être bannis, ce qui pose de nombreuses difficultés car les méthodes de substitutions ne sont pas efficaces.

M. MANESSIEZ demande également qu'un rappel soit fait dans le journal pour les horaires de tontes.

M. MONNIER propose qu'une feuille de couleur soit insérée dans le journal avant la période estivale.

Mme le Maire signale que cette possibilité peut être envisagée mais malheureusement les personnes ne lisent pas le journal.

Commission travaux :

M. CAILLAUD demande si une commission travaux est programmée. Mme le Maire signale qu'une convocation va être distribuée, la date est fixée au samedi 17 septembre à 10H00 pour la visite des chantiers. Une réunion mensuelle sera organisée pour suivre l'avancement des travaux.

Circulation :

M. MANNESSIEZ signale que dans la Rue St Sauveur, les gens roulent trop vite.

Mme le Maire répond que différents points posent problème dans la Commune et notamment la Rue de la porte des Champs avec la Rue du Trou du puits, cela va être réétudié par la Métropole.

Commission Finances :

M. CAILLAUD s'excusant de son absence lors de la dernière commission Finances, demande quels seront les taux d'intérêts pour les prêts contractés pour l'école.

Le taux sera de 1.23% pour le long terme et de 0.22% pour le court terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H55.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN